

Exploitation.  
—  
ORDRE DE SERVICE.  
—

N° 74.

—

OUVERTURE DE LA STATION DE BOIS-DE-BREUX POUR LES SERVICES DES VOYAGEURS ET BAGAGES, DES MARCHANDISES (TARIF 1), DES FINANCES (TARIF 4), DES PETITS PAQUETS DU TARIF 2 ÉCHANGÉS A L'INTÉRIEUR DU PAYS, DES COLIS POSTAUX ET DES PETITS PAQUETS INTERNATIONAUX.

—

Le 29 juillet 1882.

Ensuite d'une décision de M. le Ministre, une station nouvelle sera ouverte à Bois-de-Breux, entre la station de Beyne et celle de Vaux s/Chèvremont, à partir du 30 juillet courant, pour les services des voyageurs et bagages, des marchandises (tarif 1), des finances (tarif 4), des petits paquets du tarif 2 échangés à l'intérieur du pays, des colis postaux et des petits paquets internationaux.

Les distances, d'axe en axe des bâtiments des recettes, entre la station de Bois-de-Breux et celles de Beyne et de Vaux-s/Chèvremont sont respectivement de 3.838<sup>m</sup> et 3.850<sup>m</sup>.

L'application des tarifs en ce qui concerne le transport des voyageurs, bagages et marchandises, fera l'objet de circulaires (collection des tarifs) qui paraîtront incessamment.

Tous les trains de voyageurs qui circulent entre Liège et Verviers par Herve teront arrêt à Bois-de-Breux et leur horaire sera modifié suivant les indications du tableau ci-après :

STATIONS	Voyageurs.						STATIONS	Voyageurs.						
	551		553		561			550		552		558		
	mat	mat	mat.	soir	soir	soir.		mat	mat	mat.	soir.	soir	soir	
Liège (Guill.) . . .	{A. —	—	10	—	—	8.23	Verviers . . . . .	D. 5.29	7.26	10.45	12.47	5.17	6.54	
	{D. 5.20	7.05	10.15	2.18	4.49	8.43	Dison . . . . .	{A. 5.44	7.41	11	—	1.02	5.32	7.09
Angleur (O) . . . .	{A. " "	"	10.22	2.20	4.56	8.50		{D. 5.45	7.42	11.01	—	1.03	5.33	7.10
	{D. " "	"	10.23	2.21	4.57	8.51	Chaineux . . . . .	{A. 5.54	7.51	11.10	—	1.12	5.42	7.19
Chénée. . . . .	{A. 5.29	7.14	10.26	2.24	5.00	8.54		{D. 5.55	7.52	11.11	—	1.13	5.43	7.20
	{D. 5.30	7.16	10.28	2.26	5.01	8.55	Battice . . . . .	{A. 6.08	8.05	11.24	—	1.26	5.56	7.33
Vaux s/Chèvremont.	{A. 5.33	7.18	10.31	2.29	5.04	8.59		{D. 6.09	8.06	11.26	—	1.27	5.57	7.34
	{D. 5.34	7.19	10.32	2.30	5.05	9 "	Herve. . . . .	{A. 6.14	8.11	11.31	—	1.32	6.02	7.39
Bois-de-Breux . . .	{A. 5.42	7.27	10.40	2.38	5.13	9.08		{D. 6.15	8.12	11.32	—	1.33	6.03	7.40
	{D. 5.43	7.28	10.41	2.39	5.14	9.09	Micheroux . . . . .	{A. 6.22	8.19	11.39	—	1.40	6.10	7.47
Beyne . . . . .	{A. 5.51	7.36	10.49	2.47	5.22	9.17		{D. 6.23	8.20	11.40	—	1.41	6.11	7.48
	{D. 5.52	7.37	10.50	2.48	5.23	9.18	Fléron . . . . .	{A. 6.30	8.27	11.47	—	1.48	6.18	7.55
Fléron . . . . .	{A. 5.58	7.43	10.56	2.54	5.29	9.24		{D. 6.31	8.28	11.48	—	1.49	6.19	7.56
	{D. 5.59	7.44	10.57	2.55	5.30	9.25	Beyne. . . . .	{A. 6.37	8.34	11.54	—	1.55	6.25	8.02
Micheroux . . . . .	{A. 6.06	7.51	11.01	3.02	5.37	9.32		{D. 6.38	8.35	11.55	—	1.56	6.26	8.03
	{D. 6.07	7.52	11.02	3.03	5.38	9.33	Bois-de-Breux . . .	{A. 6.46	8.43	12.03	—	2.04	6.34	8.11
Herve . . . . .	{A. 6.14	7.50	11.12	3.10	5.45	9.40		{D. 6.47	8.44	12.04	—	2.05	6.35	8.12
	{D. 6.15	8 "	11.14	3.11	5.46	9.41	Vaux s/Chèvremont.	{A. 6.55	8.52	12.12	—	2.13	6.43	8.20
Battice. . . . .	{A. 6.20	8.05	11.19	3.16	5.51	9.46		{D. 6.56	8.53	12.13	—	2.14	6.44	8.21
	{D. 6.21	8.06	11.20	3.17	5.52	9.47	Chénée . . . . .	{A. 6.59	8.56	12.16	—	2.17	6.47	8.24
Chaineux . . . . .	{A. 6.34	8.19	11.38	3.30	6.10	10 "		{D. 7.01	8.57	12.18	—	2.19	6.48	8.25
	{D. 6.35	8.20	11.39	3.31	6.11	10.01	Angleur (O). . . .	{A. 7.04	"	12.21	—	2.22	6.51	8.28
Dison . . . . .	{A. 6.41	8.26	11.48	3.40	6.20	10.10		{D. 7.05	"	12.22	—	2.23	6.52	8.29
	{D. 6.42	8.27	11.49	3.41	6.21	10.11	Liège (Guill.) . . .	{A. 7.12	9.06	12.29	—	2.30	6.59	8.36
Verviers . . . . .	{A. 7 "	8.45	12.04	3.56	6.36	10.26		{D. —	9.16	—	—	7.01	—	

Rien n'est changé en ce qui concerne les *croisements et évite-ments* sur cette section.

La station de Bois-de-Breux qui fera partie de la 2<sup>e</sup> section du service des recettes, recevra, par les soins du service général, un exemplaire de chacune des instructions relatives à la comptabilité des recettes.

Les versements de cette station seront opérés à l'agence de la Banque Nationale à Liège ; quant aux fonds de subvention dont elle aura besoin, ils devront être demandés à la station des Guillemins en la même ville.

La station de Bois-de-Breux se conformera aux règlements de la comptabilité des matières (1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> partie). Elle sera

approvisionnée trimestriellement par le dépôt de Liège et sera inscrite en caractères italiques à la page 3 du tableau annexé au 17<sup>e</sup> supplément de la 1<sup>e</sup> partie.

En ce qui concerne la comptabilité justificative de l'emploi des matières, la station de Bois-de-Breux fera application des ordres de service n<sup>o</sup> 309 de 1866, n<sup>o</sup> 140 de 1868, n<sup>o</sup> 16 de 1869, n<sup>o</sup> 109 de 1875 et de la circulaire n<sup>o</sup> 7524 du 7 juin 1873.

Les fonctionnaires dont le service est en cause sont chargés, chacun dans la limite de ses attributions, d'assurer ou de surveiller l'exécution au présent ordre.

*Le Comité d'Administration.*